

AVIS N°2007-17
du 17 octobre 2007

relatif au
**" développement de la coopération décentralisée
de la Région Ile-de-France avec le Brésil, la Russie, l'Inde
et la Chine (Groupe BRIC) ainsi qu'avec le Mexique "**

**Présenté au nom de la Commission
de l'action européenne et internationale**

par Jean KIEFFER

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dite " loi Thiollière ", relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- le rapport-cadre et la délibération du Conseil régional CR 39-04 du 18 novembre 2004, relatifs aux orientations de la politique de coopération décentralisée et des actions européennes et internationales de la Région Ile-de-France ;
- le rapport et la délibération du Conseil régional CR 63-07 du 27 septembre 2007, relatifs à l'emploi et aux filières pour favoriser le développement des PME-PMI franciliennes ;
- l'avis n° 98-11, adopté par le CESR le 10 décembre 1998, et le rapport relatif aux "*incitations au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union européenne*", présenté par Jean-Michel ANDREASSIAN, au nom de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale ;
- l'avis n° 2000-02, adopté par le CESR le 27 janvier 2000 et le rapport relatif à "*la politique de coopération décentralisée et son impact économique en Ile-de-France*", présenté par Francis VITEL, au nom de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale ;
- l'avis n° 2001-12, adopté par le CESR le 4 juillet 2001, et le rapport relatif à "*l'implication communautaire de la Région Ile-de-France dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne*", présenté par Jean-Louis BARRAULT, au nom de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale ;
- la décision du 3 avril 2006 du Bureau du CESR, approuvant la note de cadrage adoptée le 29 mars par la Commission de l'action européenne et internationale ;
- le rapport présenté par Monsieur Jean KIEFFER, au nom de la Commission de l'action européenne et internationale.

CONSIDERANT :

- que les grands pays émergents étudiés, le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine (groupe BRIC) ainsi que le Mexique, sont appelés à jouer un rôle très important dans les échanges mondiaux et méritent une attention particulière, en tenant compte des spécificités de chacun (culturelles, sociales, économiques, etc.) ;
- que le succès de la Région-Capitale sur le plan touristique, position phare à utiliser et même à protéger tant il est porteur, doit permettre l'émergence d'un concept pouvant être notamment utilisé par les entreprises ;
- que le Conseil régional a engagé une importante réflexion sur le thème du rayonnement international de l'Ile-de-France ;
- que cette attention particulière doit balayer l'ensemble des champs ouverts à la coopération décentralisée et examiner aussi les actions à mener par la Région sur le positionnement des différents acteurs franciliens intéressés par les divers aspects du rayonnement international ;
- que les échanges de la France et de l'Ile-de-France avec les pays émergents sont importants mais restent à améliorer, eu égard à ce que réalisent déjà d'autres pays européens, l'Allemagne particulièrement ;
- que les investisseurs en provenance des pays émergents s'intéressent à l'Ile-de-France depuis plusieurs années ;
- que ce mouvement des investissements des pays émergents perdurera, si l'attractivité de l'Ile-de-France se maintient ou mieux s'améliore ;
- que la coopération et les échanges de toute nature peuvent avoir des conséquences très favorables, concernant la francophonie et donc le rayonnement de la langue française dans les pays émergents ;
- que la Région Ile-de-France peut avoir un rôle moteur dans le rayonnement de la France dans ces pays ;
- que l'Ile-de-France se doit d'avoir un rôle majeur parmi les autres régions européennes, vis-à-vis des pays émergents.

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Anticiper les développements futurs :

ARTICLE 1 :

Le CESR propose que la Région facilite la mise à disposition ou la réalisation d'études sur chacun de ces grands pays émergents afin de servir de guide répondant aux attentes de l'artisanat et des TPE-PME souhaitant avoir une activité exportatrice, en lien avec les grandes filières prioritaires, telles que définies par le SRDE.

ARTICLE 2 :

Le CESR recommande au Conseil régional de faire procéder à une analyse des investissements et projets d'investissement en provenance des pays étudiés, afin d'en tirer des enseignements pour la définition de ses politiques d'appui au développement économique et de l'emploi en Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Le CESR approuve la nouvelle démarche initiée par le Conseil régional destiné à développer, en complément des actions de prospection menées notamment par l'ARD et les chambres consulaires, un système d'appui et d'accompagnement aux entreprises ciblé sur les filières prioritaires définies par le SRDE afin de pérenniser leur activité dans les pays émergents.

Cependant, le CESR demande que les TPE ainsi que les entreprises artisanales soient également prises en compte dans ce nouveau dispositif du Conseil régional.

ARTICLE 4 :

La Région s'étant déjà positionnée, avec le concours de l'ARD et en liaison avec la CCI de Paris Ile-de-France, sur le marché chinois et d'une manière plus générale sur les échanges de toute nature avec la Chine, le CESR demande que le Conseil régional contribue à la création en Inde, en coordination avec les autres acteurs franciliens concernés, d'une structure opérationnelle destinée à saisir les opportunités dans ce pays.

En effet, le CESR tient à souligner, à la suite de nombreux analystes, que l'Inde va connaître dans les toutes prochaines années un développement, et donc des débouchés, de même importance que ceux que connaît déjà la Chine.

Le CESR estime que la même politique pourrait être appliquée aux autres pays étudiés.

Créer un « Comité des échanges Paris Ile-de-France » avec chacun de ces pays émergents :

ARTICLE 5 :

Le CESR suggère que la Région Ile-de-France assume un rôle de coordination des acteurs souhaitant travailler dans ces pays, en mettant en place, pour chaque pays étudié, une structure permettant une réflexion appropriée destinée à mobiliser ces acteurs sur les priorités sectorielles ainsi dégagées. Cela pourrait se concrétiser dans la perspective de la stratégie de rayonnement international que le Conseil régional souhaite faire émerger.

Chaque structure, que le CESR propose d'intituler en fonction de chaque pays concerné « *Comité des échanges Paris Ile-de-France – Brésil (Russie – Inde – Chine – Mexique)* », serait composée de représentants des collectivités territoriales intéressées, des ambassades des pays concernés, de responsables d'entreprises (qu'elles soient franciliennes et implantées dans ces pays ou originaires de ces pays et installées en Ile-de-France) et d'organisations professionnelles, syndicales, consulaires, scientifiques et associatives intéressées, etc.

ARTICLE 5-1 :

Ces « *Comités des échanges Paris Ile-de-France* » pourraient faire un bilan des actions entreprises par l'ensemble des partenaires agissant dans les pays étudiés.

ARTICLE 5-2 :

Le CESR estime que ces « *Comités des échanges Paris Ile-de-France* » pourraient également élaborer une Charte de développement des échanges définissant les objectifs, notamment éthiques, économiques, sociaux et environnementaux, susceptibles d'être poursuivis en commun par l'ensemble des acteurs signataires.

ARTICLE 5-3 :

De même, le CESR propose que, dans le contexte de ces « *Comités des échanges Ile-de-France* », soit organisée une série de manifestations, propres à chaque pays étudié, pour promouvoir ces échanges tant commerciaux, éducatifs, culturels, sportifs ou associatifs. La Région pourrait ainsi organiser, afin de lancer cette nouvelle démarche, un week-end consacré à « *l'Ile-de-France et les grands pays émergents* », dans un lieu symbolique et accessible au plus grand nombre.

Aider à nouer des partenariats et développer les échanges avec ces grands pays émergents :

ARTICLE 6 :

Le CESR souhaite que soit davantage prise en compte la demande accrue d'accueil et d'échanges de jeunes provenant de grands pays émergents (tels que ceux du groupe BRIC ou du Mexique).

Plus globalement, le CESR demande que les dispositifs mis en place par le Conseil régional afin de développer les échanges entre jeunes des différentes zones de coopération prioritaire, définies par le Conseil régional, soient renforcés et complétés.

Une telle initiative contribuerait à renforcer la pérennité des liens créés avec ces jeunes et à améliorer l'attractivité de l'Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Dans ces cinq pays émergents, le CESR suggère que la Région participe à la mise en place et à la gestion de Volontaires Internationaux en Entreprise (VIE), en partenariat avec UBIFRANCE.

ARTICLE 8 :

Le CESR propose que soit envisagé d'apporter une aide à l'organisation de manifestations à décliner pour chaque ville ou région étrangère ciblée. Ce type de manifestation pourrait être intitulé « *le savoir-faire de Paris Ile-de-France à Sao Paulo* », pour prendre un exemple.

ARTICLE 9 :

Le CESR estime que la Région Ile-de-France pourrait, en s'appuyant sur les grandes institutions et les grandes entreprises présentes dans les cinq pays étudiés ou sur les entreprises étrangères présentes en Ile-de-France, organiser des séminaires et des visites pouvant intéresser des TPE-PME et des entreprises artisanales, pour leur faciliter les accès à une information et une formation ciblées.

Développer la promotion du savoir faire francilien dans les pays émergents :

ARTICLE 10 :

Le CESR propose de créer une marque « *Paris Ile-de-France* » qui pourrait prendre la forme d'une association rassemblant la Région et les Départements, les entreprises et tous les acteurs franciliens concernés. Cette association aurait vocation à labelliser les produits, les études, etc. réalisés à « *Paris – Ile-de-France* ».

Dans la perspective de la création d'une marque « *Paris – Ile-de-France* », le CESR souhaiterait que la Région s'implique, en liaison avec ses partenaires de l'Etat et des Départements, dans la promotion de cette marque « *Paris – Ile de France* ».

Le CESR propose que des travaux universitaires permettent également de contribuer à la promotion internationale de cette marque valorisant le savoir-faire francilien.

